

REGLEMENT DU RALLYE PHOTO

Dimanche 4 août 2013

ARTICLE I : Organisateur

Le Rallye Photo est organisé par le « Club Photo » du Verdon, section du « Foyer Communal Verdonnais », association loi 1901 à but non lucratif, et dont le siège social se situe : mairie – 33123 LE VERDON SUR MER.

ARTICLE II : Personnes concernées

Ce concours, réservé aux amateurs, est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion des photographes professionnels, des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et de leur foyer (même nom, même adresse), et des membres du personnel de leurs partenaires et de leur foyer (même nom, même adresse).

Une équipe peut éventuellement comporter une personne mineure à condition que l'autre participant soit majeur et que le mineur en question puisse justifier d'une autorisation parentale.

ARTICLE III : Modalités d'inscription

Les participants (non photographes professionnels) s'inscrivent par équipe de 2 personnes maximum auprès de l'office de tourisme du Verdon-sur-Mer.

Les inscriptions sont ouvertes pour au maximum 60 équipes, soit 120 participants au maximum (seules les 60 premières inscriptions seront prises en compte).

Chaque équipe doit posséder son propre équipement numérique (**format de compression Jpeg**).

Des dossiers d'inscription précisant nom, adresse, n° de téléphone, adresse e-mail et comportant l'autorisation de représentation gratuite des 3 photos réalisées à compléter et signer par chaque participant (ou par le parent en cas de participant mineur) seront disponibles sur le blog du Club Photo : <http://clubphotoverdon.canalblog.com> et à l'office de tourisme du Verdon-sur-Mer jusqu'au 03/08/2013 19h00 inclus, dans la limite des places disponibles.

Les frais de participation au concours s'élèvent à 5 € par équipe.

Sur remise de la fiche d'inscription et desdits frais de participation à l'office de tourisme, celui-ci remettra le numéro de l'équipe et le reçu à conserver comme preuve de l'inscription et à présenter le 4 août 2013 lors de la remise de la feuille de route. En cas de non présentation du reçu le 4 août 2013, l'équipe concernée ne pourra participer au rallye.

Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination de l'équipe concernée.

Les remboursements des frais d'inscription seront acceptés jusqu'au 31 août 2013 et sur présentation du reçu si le rallye a fait l'objet d'une annulation.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

ARTICLE IV : Principe du Rallye

Le rallye photo met en scène 60 équipes de 1 à 2 photographes non professionnels qui, dans un temps imparti, doivent réaliser des photos correspondant à un thème et à un lieu donnés

Le 4 août 2013, à 9h00, rendez-vous est donné aux participants devant l'entrée de la Maison des associations, point de départ du rallye, afin de retirer la feuille de route.

A chaque point d'accueil, l'équipe choisit 1 photo en rapport avec le thème parmi l'ensemble des photos prises sur le parcours et les transmet aux membres du Club Photo via les bornes de déchargement mises à disposition.

L'identification des photos se fera grâce au numéro d'équipe. Ainsi, avant 17h le dimanche 4 août 2013, heure de clôture du rallye, chaque équipe aura dû remettre ses 3 photos aux membres du Club Photo en respectant les délais impartis pour chaque thème.

Un jury composé de professionnels de la photographie (photographes professionnels, responsables culturels) se réunira ensuite pour délibérer et sélectionner les 21 meilleurs clichés du Rallye (soit 7 par thème) qui, conformément à l'article 5 ci-après seront exposés et, élira la meilleure photo pour chaque thème ; les équipes qui auront réalisé le cliché gagnant de chaque thème se verront récompensées par les lots tels que décrits dans l'article 6.

Les critères de sélection du jury seront : créativité, respect du thème imposé et originalité de son traitement, qualité de l'approche photographique. Les clichés noir et blanc ou sépia sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

Retouches : seules les retouches effectuées sur l'appareil des participants seront acceptées. Les photos ayant été identifiées comme retouchées sur un logiciel informatique ne seront pas prises en compte.

Les résultats de cette délibération seront communiqués conformément à l'article 6 ci-après.

ARTICLE V : Mise en ligne des Photographies - refus des photographies

Pour être admises au concours, puis exposées et mises en ligne, les photos des participants devront être des créations strictement personnelles, à ce titre elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits.

A ce titre, le participant est seul responsable des photos déposées dans le cadre du Rallye Photo et garantit l'éditeur du site/la société organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas diffuser les photos qui, soit contreviendraient aux engagements mentionnés ci-dessus, soit que l'organisateur jugerait inacceptables, et ce bien que ne tombant pas sous le coup de la loi.

Les photos seront analysées par un modérateur qui décidera discrétionnairement de la possibilité ou non de les mettre en ligne sur <http://clubphotoverdon.canalblog.com>. L'organisateur n'est en aucun cas tenu de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises. TOUT ELEMENT SUSPECT ENTRAINERA LA NULLITE DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS. Le fait de ne pas mettre en ligne une photo ne saurait entraîner la responsabilité de l'organisateur.

Les 21 meilleurs clichés seront exposés à la cabane du Foyer Communal au Vieux Port aux Huîtres. L'ensemble des clichés sera mis en ligne sur le blog du Club Photo, dans le respect des conditions ci-dessus exposées.

ARTICLE VI : Dotations

L'équipe gagnante recevra un bon d'achat d'une valeur de 200 € à valoir sur le multimédia au centre Leclerc de Lesparre Médoc. L'équipe qui aura proposé la photo gagnante pour chaque thème recevra un bon d'achat de 100 € à valoir sur le multimédia au centre Leclerc de Lesparre Médoc.

Les lots se répartissent donc ainsi :

- ⇒ Gagnant thème 1 : 100 €
- ⇒ Gagnant thème 2 : 100 €
- ⇒ Gagnant thème 3 : 100 €

ARTICLE VII : Modalités d'attribution des lots

L'annonce des gagnants sera faite lors de la remise des prix, le mardi 6 août 2013 à 19h00 à la Cabane du Foyer Communal sur le Vieux Port aux Huîtres, et directement sur le blog <http://clubphotoverdon.canalblog.com>. **Le lot sera à retirer obligatoirement lors de la remise officielle des prix. L'absence de retrait du gain lors de la remise officielle des prix vaudra abandon du prix par les gagnants.**

Le participant doit obligatoirement laisser ses coordonnées complètes sur la fiche de participation. Il devra informer l'organisateur de tout changement d'adresse, de domiciliation ou de numéro de téléphone.

Le lot n'est pas échangeable ou remplaçable contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

ARTICLE VIII : Autorisations

Chaque participant autorise l'organisateur à exploiter les photographies dans le cadre exclusif de l'autorisation d'exploitation qui fait partie intégrante de son dossier d'inscription. Au-delà de cette autorisation, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur tout support promotionnel du Foyer Communal - notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants - Leurs nom, prénom, adresse, et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à :

- être le seul et unique auteur des photographies,
- qu'il ne soit fait dans les photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes, ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes ou aux bonnes mœurs.

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation au présent concours. Il garantit le Club Photo contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les photographies. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement l'organisateur afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante : Club Photo du Verdon – mairie – 33123 LE VERDON-SUR-MER.

ARTICLE IX : Responsabilité de l'organisateur

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce rallye,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur ne saurait également être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable du comportement des participants, tel que les délits de mise en danger de la vie d'autrui, ou plus généralement toute atteinte à la loi et au règlement de l'opération.

Les participants s'accordent sur le fait que l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de blessure, perte, frais ou dommage quelconque lié en tout ou partie, directement ou indirectement, à l'acceptation, la participation ou au déroulement du concours.

ARTICLE X : Droit d'accès aux informations nominatives

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en œuvre pour la bonne gestion du jeu et prévenir les gagnants, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du Club Photo – mairie – 33123 LE VERDON-SUR-MER en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse email. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de votre demande.

ARTICLE XI : Application du règlement

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Le présent règlement est disponible à l'accueil de l'office de tourisme du Verdon-sur-Mer, 2 rue des Frères Tard – 33123 LE VERDON-SUR-MER, dans la limite d'un règlement par foyer (même nom, même adresse postale).

Fait au Verdon-sur-Mer, le 16 avril 2013.